

Monsieur David MAZOYER

Directeur de la Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
2 rue Augustin Fresnel
BP 95038
57071 METZ CEDEX

Strasbourg, le 19 juillet 2024

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez sollicités par courriel en date du 21 juin 2024, pour connaître l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande d'autorisation pour transformation/extension d'une usine d'acide citrique, création d'un puits de pompage en nappe, d'une station d'épuration et pompage dans le Rhin à Marckolsheim, déposée par la Société JUNGBUNZLAUER.

Le Bureau de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, consulté par courriel le 5 juillet 2024, a donné un **avis réservé** à ce dossier. Les réserves portent sur les points suivants :

- Veiller à préserver la nappe de toute pollution en phase travaux comme en phase exploitation ;
- S'assurer de l'absence de pollution des sols au droit du site d'infiltration des eaux de toitures du bâtiment administratif et des bungalows (Cf. annexe 13 du SAGE) ;
- Réaliser, au droit du projet, une mesure sur les différents paramètres avant de démarrer les opérations de rabattement de nappe et conserver dans le protocole d'analyses périodiques les analyses relatives au manganèse. Le pétitionnaire devrait également prévoir un protocole à mettre en œuvre en cas de pollution avérée. En effet, le projet se situe, d'après la cartographie du BRGM dans une zone d'attention sur la présence potentielle de Manganèse et des dépassements ont été constatés sur le secteur (Ammonium, Arsenic, Manganèse, malathion, sodium, fer) ;
- Apporter des précisions sur le risque inondation « remontée de nappe » et son impact éventuel sur le projet (y compris pour l'occurrence centennale) ;
- Garantir la formation du personnel pour maîtriser les risques de pollution accidentelle : afin d'orienter les eaux dans le bassin de rétention et d'en limiter les conséquences.
→ Ces processus nécessitent une intervention humaine par des personnels qualifiés.

La CLE demande que les données de surveillance de la qualité de la nappe soient transmises aux services de l'Etat et aux observatoires existants (Observatoire de la Nappe d'Alsace de l'APRONA).

• **Commission locale de l'Eau**

Secrétariat : La Région Grand Est • 1 place Adrien Zeller • BP 91006 • 67070 STRASBOURG cedex
Tél. : 03 88 15 66 53 - Courriel : sageillnapperhin@grandest.fr

Par ailleurs, au-delà de la présente demande d'autorisation, la CLE encourage la mise en place d'une gestion « zéro phytosanitaire » sur l'emprise du projet.

La cellule d'animation du SAGE reste à la disposition de vos services pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Odile UHLRICH-MALLET

Présidente de la Commission Locale de l'Eau